

LA LETTRE DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

N°12 – Newsletter consacrée à l'actualité de la gouvernance publique en France – septembre 2019

Le statut de l'élu : une réforme indispensable... mais qui reste à faire

Une nouvelle loi est en cours d'adoption pour améliorer le statut de l'élu. Quelques mesures utiles mais qui ne changent rien à la problématique de fond : la crise de confiance de la société envers sa gouvernance publique.



La réforme du statut de l'élu est d'actualité

Le Gouvernement a adopté cet été un projet de loi engagement et proximité qui entend améliorer un certain nombre de dispositions du statut de l'élu, notamment celles bénéficiant aux élus de petites collectivités.

Les Maires échappent certes à la défiance que manifestent largement les citoyens à l'égard des autres élus. C'est très réconfortant car il s'agit-là de la reconnaissance de leur présence, de leur proximité, de leur écoute et de leur combativité pour résoudre les problèmes de la gestion locale.

Ils sont pour autant confrontés à des contraintes de toutes natures de plus en plus lourdes, à des attentes de plus en plus fortes de leurs administrés, à un sentiment d'impuissance de plus en plus décourageant.

Des études indiquent un fort taux de démissions d'élus de petites communes et un nombre anormalement élevé de renoncement à briguer un mandat d'élu. Dans bien des communes, la perspective d'insuffisance de candidats pour constituer les listes se profile. C'était déjà le cas en 2014, lors du précédent renouvellement des conseils municipaux. Il semble bien que ce phénomène va se reproduire de façon amplifiée.

Des mesures intéressantes sont envisagées

C'est à cette réalité que le projet de loi porté par le Ministre Lecornu tend à répondre. Il le fait de façon essentiellement technique, proposant des mesures pouvant avoir un effet auprès des élus ciblés. Le projet de loi est néanmoins ouvert à la discussion, de sorte que les assemblées, à commencer par le Sénat, devraient être entendues et écoutées pour certaines dispositions.

Des mesures intéressantes sont avancées comme la protection des Maires pour leur responsabilité pénale dans l'exercice de leur mandat, pour pouvoir suivre des formations, pour bénéficier effectivement des droits à l'absence de son travail pour participer à une campagne électorale,... Manque la question des indemnités qui n'est pas tranchée. L'immense majorité des Maires gèrent de petites communes et ne bénéficient donc que d'une maigre indemnité (environ 600€/mois) qui ne compense pas – loin de là - leur engagement au service de leur collectivité. Le débat reste ouvert mais est bloqué car, en arrière fond, se pose la question de la véritable nature du mandat d' élu. S'agit-il toujours d'un mandat électif exercé à titre bénévole comme le prescrit la loi, moyennant indemnisation des frais qui y sont liés ? Où bien faut-il commencer à réfléchir à une conception nouvelle de la nature de la fonction d' élu ? Un questionnement qui peut paraître banal, mais qui est en réalité fondamental pour l'avenir de notre démocratie.

Concernant les pouvoirs du Maire, qui ont été si drastiquement limités par la loi NOTRe en 2015, des mesures pratiques sont envisagées comme la possibilité de sortir d'un EPCI inadéquat, une plus grande souplesse dans l'exercice des compétences transférées avec possibilité de délégation fonctionnelle de l'EPCI à ses Maires, la possibilité de se faire représenter dans les instances de son EPCI, la mise en place du rescrit administratif obligeant le Préfet à répondre aux sollicitations d'autorisations notamment de travaux, la possibilité d'obtenir du Préfet des délégations en matière de pouvoir de police administrative,...

L'ensemble de ces mesures est de nature à donner des conditions de travail améliorées pour les élus locaux, notamment ceux des petites communes qui en sont les principaux destinataires. Mais on reste loin des évolutions qui semblent indispensables à décider.

Une profonde réforme du statut de l' élu reste à mettre en chantier

Pour l'IFGP, les élus sont des « administrateurs des affaires publiques », assistés bien sûr par leur administration. Ils ont une responsabilité énorme qui leur est confiée par les citoyens. Ils gèrent l'argent public, des organisations, des personnels. Ils doivent fournir des prestations en services et biens publics. Les dysfonctionnements de l'ordre public, au sens très général du terme, leur sont imputés. Les citoyens exigent d'eux disponibilité de tous les instants, réactivité, compétence, transparence, capacité à définir des projets, gérer au plus près les deniers de la collectivité et rendre des comptes. Cette exigence est légitime et elle va croissant. Comment dès lors favoriser l'engagement de citoyens dans les fonctions d'élus locaux de petites collectivités avec des exigences aussi fortes et si peu compensées au plan pécuniaire ? Comment concilier ces charges et responsabilités avec un travail exercé en parallèle, indispensable sauf à être retraité ou richement doté ? Cette contradiction est criante pour les petites communes. Mais, en réalité, elle l'est tout autant pour les autres.

Car, s'il y a urgence à répondre au défi du désengagement des citoyens dans la gestion des petites communes, il y a nécessité pour la collectivité nationale à s'interroger sur les moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre pour que notre pays se dote d'un corps d'administrateurs des affaires publiques – les élus – à la hauteur des défis de notre temps et des attentes des citoyens. Là est le véritable débat qui n'est toujours pas mis en discussion dans les instances dirigeantes du pays.

Les citoyens ne sont pas tant contre les prélèvements obligatoires - qui sont pourtant si élevés dans notre pays - que soucieux du retour en prestations publiques, dans leur pertinence, leur qualité, dans leur gestion responsable à tous égards.

La crise de la démocratie représentative tient beaucoup en la perte de confiance des citoyens envers leurs élus dont ils contestent les compétences et le souci de l'intérêt général. Cette réalité doit être abordée avec vigueur et sans faux semblants.